



Resource Extraction Monitoring
Observateur Indépendant - Forêts
BP 254, Brazzaville
République du Congo
Tel: +242 660 24 75
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

RAPPORT N°01/OIF/REM

Observateur Indépendant – Forêt

Mission Conjointe MEF / Observateur Indépendant

Titre :	UFA ABALA
Localisation :	Département des Plateaux
Date de la mission :	25 – 30 novembre 2007
Société :	Société Forestière et Industrielle d'Abala (SOFIA)

Equipe Observateur Indépendant (OI)

Equipe OI, REM :

M. Yves Braet, Chef d'équipe

Mlle Dorothée Massouka, Juriste

Mme Faustine Ngakosso, Spécialiste Gestion forestière

M. Edouard Kibongui, Spécialiste Gestion Forestière

Participants en formation et appui, Forests Monitor :

M. Stuart Wilson, Directeur

M. Teddy Ntounta, Spécialiste SIG

Equipe Ministère de l'Economie Forestière (MEF)

M. Ossebi-Mbila Samuel, Chef de service gestion Forestière

M. Bello Konnanga Casimir, Directeur Départemental de l'Economie Forestière des Plateaux

Sommaire

LISTE DES ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION	5
CONTEXTE DE LA MISSION	5
OBJECTIFS DE LA MISSION	5
STRUCTURE DU RAPPORT	5
APERÇU DE L'UFA D'ABALA	5
MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE : SUIVI DES ACTIVITES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE	8
PRÉPARATION DE LA MISSION	8
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE	8
ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	10
SUIVI DU CONTENTIEUX	11
RÉUNION DE DÉBRIEFING DE LA MISSION CONJOINTE OI-MEF	11
MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE : SUIVI DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	12
CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	12
CONTRÔLE DE TERRAIN	16
SUIVI DES ASPECTS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE	18
SUIVI DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES	19
SUIVI DU CONTENTIEUX	20
AUTRES ASPECTS DU SUIVI	21
ANALYSES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	22
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE	22
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET LA GOUVERNANCE	24
ANNEXES	26
CALENDRIER ET ITINÉRAIRE EFFECTIF DE LA MISSION	26
ACTIVITÉS RÉALISÉES	26
PERSONNES RENCONTRÉES ET INFORMATION OBTENUES	27

Liste des abréviations

ACA : Autorisation de Coupe Annuelle
CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation
CTI : Convention de transformation industrielle
DD : Direction Départementale/Directeur Départemental
DDEF : Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière
DF : Direction des Forêts
DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière
GF : Gestion Forestière
GF/DF : (Chef de Service) Gestion Forestière de la Direction des Forêts
GPS : Global Position System
FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade
MEF : Ministère de l'Economie Forestière
OI : Observation Indépendante/Observateur Indépendant
ONG : Organisation non Gouvernementale
PDG : Président Directeur Général
PV : Procès Verbal de Constat d'Infraction
SC : Société civile
SIG : Système d'Information Géographique
SOFIA : Société Forestière et Industrielle d'Abala
UE : Union Européenne
UFA : Unité Forestière d'Aménagement
UK DFID : United Kingdom Department for International Development
VMA : Volume maximum annuel

Résumé exécutif

Dans le cadre de leur programme annuel prévisionnel, le Ministère de l'Economie Forestière représenté par le chef de service Gestion Forestière de la Direction des Forêts (Point Focal du Projet) et l'Observateur Indépendant ont effectué, du 25 au 30 novembre 2007, une mission dans l'UFA ABALA. Attribuée à la Société Forestière et Industrielle d'Abala (SOFIA), cette UFA est située dans le District d'Abala, dans le Département des Plateaux.

Les investigations menées auprès du MEF (Service de Gestion Forestière de la DF et DDEF des Plateaux) et de SOFIA ont permis d'évaluer l'application de la législation forestière par les différentes parties et d'apprécier le travail ainsi que les contraintes auxquelles sont soumises les équipes du Ministère de l'Economie Forestière.

A ce titre, plusieurs points ont été relevés :

Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le MEF, il ressort qu'il existe une bonne coordination entre les services centraux et décentralisés, un bon contact entre l'administration forestière et l'entreprise privée.

Toutefois, certains problèmes ont pu être remarqués et nécessitent une attention de la part des parties prenantes. Il s'agit entre autre :

- du problème de disponibilité et d'archivage des documents - en particulier des copies des PV et actes de transactions,
- de la dépendance des agents du ministère vis-à-vis de l'entreprise privée dans le cadre des « missions d'expertise » ; et de l'insuffisance de moyens logistiques et financiers mis à la disposition des différents services du MEF pour assurer correctement leurs missions de contrôle,

L'Observateur Indépendant recommande en particulier

- la mise en place d'une structure d'archivage des données, aux niveaux départemental et central,
- la mise à disposition de moyens matériel et humain adaptés aux objectifs de contrôle,

Au niveau de la mise en application de la loi forestière par la société, il ressort que la société SOFIA affiche quelques progrès dans l'application de la réglementation forestière, notamment dans le marquage des souches, la délimitation des parcelles et l'installation des outils de transformation visant une transformation sur site de 100% de la production grumière.

Toutefois, la société SOFIA se retrouve en violation des lois et règlements forestiers de la République du Congo concernant : le non respect de certaines obligations contractuelles (construction de la base vie et des structures sociales), la mauvaise tenue des documents de chantier et le non respect des conditions de sécurité des ouvriers. De plus, il est relevé un délai relativement important entre la signature du Protocole d'Accord pour l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA et le démarrage des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande :

- l'ouverture d'un contentieux à l'égard de la SOFIA pour non respect des obligations contractuelles et mauvaise tenue des documents de chantier,
- le respect strict de la législation du travail par la société, par l'adoption de mesures garantissant la sécurité des ouvriers.
- un suivi étroit par le MEF du déroulement des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA Abala tel que prévu dans le Protocole d'Accord.

Introduction

Contexte de la mission

Une mission conjointe d'observation indépendante a été réalisée avec le Ministère de l'Economie Forestière représenté par le chef de service Gestion Forestière de la Direction des Forêts (GF/DF). Elle faisait suite à l'ordre de mission 3084/MEF/CAB-AAJ du 21 novembre 2007 et s'est déroulée du 25 au 30 novembre 2007 dans le département des Plateaux : tout d'abord au niveau de la DDEF-Plateaux à Djambala et ensuite au sein de l'UFA Abala, dans la société SOFIA, districts d'Abala et Ollombo. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en œuvre du programme annuel prévisionnel élaboré par la Direction Générale de l'Economie Forestière pour l'année 2007.

Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

- Informer les parties prenantes (Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux et la Société Forestière SOFIA) sur le projet OIF ;
- Monitoring de la mise en application de la loi forestière par la DF (Brazzaville) et la DDEF des Plateaux (Djambala) ;
- Evaluer la mise en application de la législation forestière par la Société Forestière SOFIA.

Structure du rapport

Le rapport de mission est subdivisé en trois sections principales :

- Une partie relative au suivi des activités du MEF, ou évaluation des procédures et mécanismes appliqués par ses agents dans le cadre de leurs activités de contrôle. A ce titre, tous facteurs pouvant favoriser ou entraver une bonne application des textes normatifs sont relevés,
- Une partie concernant le suivi des activités de l'exploitant forestier (sociétés ou personnes physiques), ou évaluation de son respect de la législation forestière. A ce titre, toute infraction ou facteur pouvant favoriser ou entraver une bonne application des textes normatifs est relevé,
- Une dernière partie axée sur l'analyse des faits observés et la formulation de recommandations.

Aperçu de l'UFA d'Abala

L'UFA d'ABALA d'une superficie d'environ 510 920 ha, située dans le Département des Plateaux¹ et sous l'autorité de la DDEF des plateaux sise à Djambala, a été attribuée par Convention d'aménagement et de Transformation (CAT), à la Société SOFIA, en date du 17 septembre 2004 pour une durée de 15 ans. Le VMA prévisionnel² 2006 était de 57000 m³ (volume fût produit à partir de 2006)³. Faisant suite à la publication de la convention, la SOFIA a sollicité une autorisation d'installation⁴ qui a été accordée par la

¹ Elle est composée de 19 agents (9 au niveau de la direction et 10 au niveau de 6 brigades). Son budget prévisionnel 2007 est de 59 083 214 FCFA (en provenance de l'Etat et du fonds forestier). A ce jour, 4 150 000 FCFA (Etat et FF) ont été alloués à la DDEF des Plateaux. Le domaine forestier dont elle a la charge est composé d'une zone non classée, une zone classée de 430 000 ha, la partie nord de la réserve de faune de la Léfini, et l'UFA d'Abala, d'une superficie de 520 109 ha, concédée à la société SOFIA. L'actuel Directeur Départemental est en poste depuis juin 2007 ainsi qu'une partie de son équipe.

² Lors l'installation de SOFIA en 2006, il a été accordé un VMA à exploiter, comme à toute autre société.

³ Convention N° 09/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF et Arrêté N° 9014/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF signés par le Ministre de l'Economie Forestière, M. Djombo Henri

⁴ Lettre MA/LI/151/10/04 du 6/10/2004 adressée au directeur de la DDEF des Plateaux, arrivée le 26/10/2004

DDEF des Plateaux⁵. Cette convention a par la suite été modifiée (au niveau de ses limites Est, étendant ainsi sa superficie totale à environ 520 109 ha) par un avenant en date du 16 août 2005⁶.

Suite à la demande de la société, après mission d'expertise⁷ et avis favorable de la DGEF⁸, une autorisation exceptionnelle de coupe annuelle a été accordée à la SOFIA en date du 17 juillet 2006 avec échéance au 31 décembre 2006⁹ (ACA 2006).

Une autorisation d'achèvement de la coupe exceptionnelle, demandée en date du 16 décembre 2006¹⁰, a été accordée, après une mission d'évaluation¹¹, le 12 janvier 2007¹². Celle-ci est arrivée à échéance le 30 avril 2007. Par courrier en date du 30 mai 2007¹³, la société SOFIA a demandé une prorogation de ladite autorisation d'achèvement. Une mission technique d'évaluation de l'autorisation d'achèvement a été alors réalisée par la DDEF du 4 au 9 juin 2007. En date du 8 septembre 2007, la DGEF a instruit la DDEF des Plateaux d'accorder la prorogation d'achèvement à la SOFIA¹⁴. Cette prorogation¹⁵ est devenue effective le 11 octobre 2007 pour une durée de 3 mois et concernait 15 parcelles représentant 14 essences (569 pieds pour 2905,75 m³) de l'ACA 2006.

Par courrier¹⁶ en date du 31 octobre 2007, complété par le courrier du 4 novembre 2007¹⁷, la SOFIA a introduit un dossier de demande de coupe annuelle 2008 auprès du Directeur départemental de la DDEF des plateaux pour une coupe annuelle d'un seul tenant d'une superficie de 6000ha (dont 5800 ha utiles) représentant 10044 pieds sur 20 parcelles (soit 56 720 m³ escomptés).

⁵ Autorisation d'installation N°198/MEFE/DGEF/DDEF-PL/SF du 26/10/2004

⁶ N° 2/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF

⁷ Rapport de mission d'expertise 01/VI/MEFE/DGEF/DDEFPL-SF du 13/05/2006

⁸ Lettre N° 684/MEFE/DGEF/DF du 19 juin 2007

⁹ N° 102/MEFE/DGEF/DDEFPL-SF

¹⁰ Lettre de demande de SOFIA à la DDEF des Plateaux du 16/12/2006

¹¹ Rapport de la mission d'évaluation de la DDEF des Plateaux en date du 23/12/2006

¹² N° 014/MEF/DGEF/DDEF-PL-SF

¹³ Lettre N° 071

¹⁴ Lettre N° 1079/MEF/DGEF/DF

¹⁵ N°097/MEF/DGEF/DDEF-PL-SF

¹⁶ Lettre N° 174/DG au DDEF concernant la demande de coupe annuelle 2008

¹⁷ Lettre N° POM/LI/086/12/07 au DDEF transmettant le plan d'investissement pour l'année 2008

ITINERAIRE DE LA MISSION 01/OIF/REM (UFA ABALA -DEPARTEMENT DES PLATEAUX)

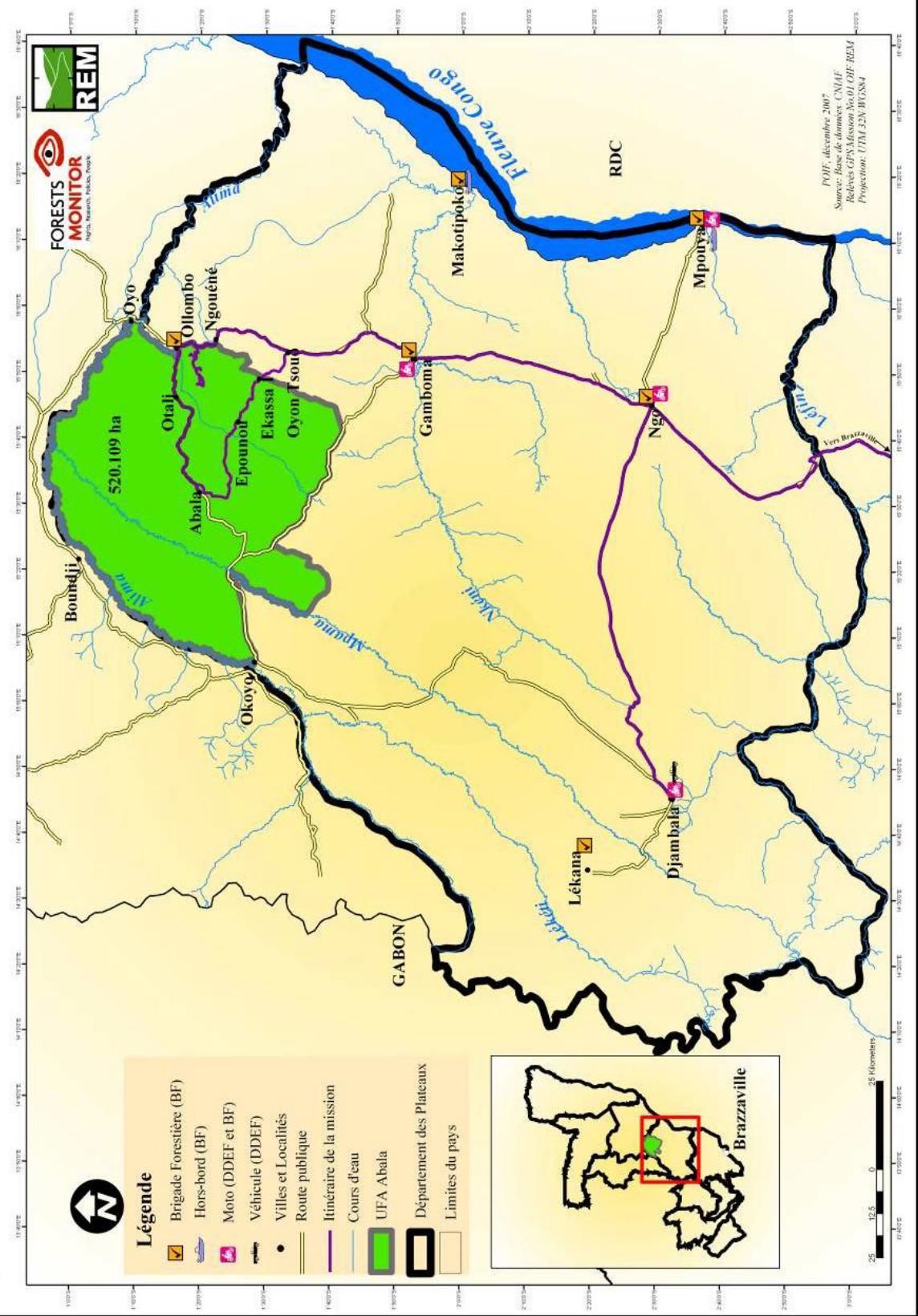


Figure 1 : Itinéraire suivi lors de la mission dans le département des Plateaux

Monitoring de la mise en application de la loi forestière : suivi des activités du Ministère de l'Economie Forestière

Préparation de la mission

Planification de la mission

La présente mission a été planifiée lors d'une réunion à Brazzaville entre le projet OIF, le DDEF Plateaux et le chef de service Gestion Forestière de la Direction des Forêts (GF/DF). Elle rentre dans le cadre du calendrier des missions 2007 de la Direction des Forêts (mission non réalisée jusqu'à ce jour pour cause de retard de financement du Fonds Forestier). La signature de l'ordre de service du Chef de service GF/DF a été effective le 21 novembre 2007.

Réconciliation des informations existantes

L'ensemble des documents légaux pouvant être disponibles au niveau du ministère à Brazzaville ont été consultés avant la mission.

Les documents rassemblés, et emportés sur le terrain, par le Chef de service GF/DF sont :

- la CAT de la SOFIA,
- l'avenant à la Convention,
- la carte de l'ACA 2006
- le document d'évaluation de la DDEF pour l'accord de la prolongation de la coupe exceptionnelle,

Sur base des documents disponibles, une réconciliation des informations disponibles a été réalisée par le Chef de service GF/DF au niveau du suivi des moratoires en cours, des PV et actes de transaction et de la réalisation des clauses contractuelles du cahier des charges. Le but étant de vérifier le respect du calendrier des moratoires, le niveau de règlement des transactions et des taxes, le niveau de réalisation des obligations contractuelles.

Préparation logistique

L'évaluation de la préparation logistique de la mission a été difficile compte tenu du court délai entre la signature de l'ordre de mission et le début de la mission.

Le Chef de service GF/DF s'est muni du matériel de terrain de la DDEF ainsi que de l'ensemble des documents collectés au préalable, nécessaires au contrôle.

Disponibilité de l'information forestière

La disponibilité de l'information forestière (documents légaux, copie des arrêtés, documents relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement) est importante dans le cadre du suivi et du contrôle des activités d'exploitation par les agents du MEF car elle permet de vérifier la conformité des activités d'exploitations par rapport aux dispositions légales et aux engagements contractuels.

Au niveau central, comme mentionné plus haut, une partie des documents nécessaires a été collectée par le Chef de Service GF/DF. Au niveau décentralisé, le chef de service en mission et l'OI ont demandé un ensemble de documents auprès de la DDEF et de la société (Cf. tableaux ci-dessous). Il en est ressorti en particulier des retards dans la rédaction et la transmission des rapports d'activité trimestriels et semestriels de la DDEF à la DGEF¹⁸.

¹⁸ Seraient liés aux retards de transmission des données par la SOFIA d'après le Directeur Départemental

Tableau 1 : disponibilité des documents demandés à la DDEF Plateaux

Documents	Disponibilité
Programme d'activité	x
Documents de chantier de la SOFIA	✓
Copie de demande ACA 2006	x
Carte ACA 2006	✓
Demande ACA 2008	Partiel ¹⁹
Carte ACA 2008	✓ ²⁰
Copie de l'avenant à la CAT	x ²¹
Procès verbaux	Partiel
Actes de transactions	Partiel
Etats de production 2006/2007	Partiel
Rapport de mission	✓
Données relatives aux taxes et arriérés	Partiel

✓ = documents disponibles

x = documents non disponibles

Partiel = seule une partie des documents a été obtenue

En sus des documents examinés à la DDEF des Plateaux, d'autres documents ont été demandés à la société SOFIA, dans l'objectif d'évaluer son fonctionnement et de pouvoir mener les activités de contrôle.

Tableau 2: Disponibilité des documents demandés à SOFIA

Documents	Disponibilité
Autorisation de coupe 2006	✓
Cartes d'exploitation (ACA 2006 et 2008) ²²	✓
Demande ACA 2008	✓
Carnet de chantier	✓
Feuille de route	✓
Registre entrée usine	✓
Liste du matériel	x
Liste du personnel	✓
Plan de masse scierie	x
Registre courrier	x
Titre foncier légal	x
Bilan exercice 2006	x
PV plus actes de transaction	x
Règlement d'ordre intérieur	✓

✓ = documents disponibles

x = documents non disponibles

¹⁹ Lettre de demande obtenue, sans les annexes

²⁰ La lettre de transmission des investissements prévisionnels 2008 n'était disponible qu'au niveau de la DGEF

²¹ Document également collecté par le Chef de Service au niveau central

²² Les cartes d'exploitations des ACA 2006 et 2008 ne sont pas géo-référencées

Activités de contrôle

L'étendue des activités de contrôle du Chef de Service de GF/DF a été évaluée :

Tableau 3 : Points contrôlés par le Chef de Service Gestion Forestière

Points de contrôle	Niveau de Contrôle
DDEF	
Présence des documents de référence légaux (Code forestier, décrets, arrêtés)	✘
Bonne tenue des registres relatifs au paiement des taxes, amendes et transactions	✘ ²³
Etat des transactions en cours	✘ ²⁴
Rapports de missions de la DDEF	✘
SITE D'EXPLOITATION ET PARCS A BOIS	
Respect des obligations d'envoi des documents au MEF	✓
Agrément et carte professionnelle	✘
Identification de l'exploitant forestier	✓
Titre d'exploitation (CAT)	✓
Autorisation de coupe 2006	✘
Cartes (ACA 2006 et 2008)	✓
Matérialisation des limites (ACA 2006) ²⁵	✓
Ouverture des layons (ACA 2006 et 2008)	✓
Respect des limites (ACA 2006)	✓
Bonne tenue des documents d'exploitation (carnets de chantier, feuilles de route) ²⁶	✓
Respect des clauses de la convention, du cahier de charges particulier ²⁷	✓
Marquage des souches et culées et billes (numéro d'ordre et marteau forestier)	✓
Respect des DME	✘
Vérification du volume et des essences abattues (site d'exploitation, parc à bois)	✓
SITE INDUSTRIEL	
Conformité des registres entrée usine	✓
Evaluation des stocks sur parcs ²⁸	✘
Appréciation de l'état de l'outil de transformation	✓

✓ : points effectivement contrôlés

✘ : points non contrôlés

Partiel : point contrôlé partiellement

Les principales observations faites lors du contrôle ont été les suivantes :

- La vérification des limites nord de l'ACA 2006 prorogée - correspondant aux parcelles où l'activité d'achèvement de coupe est en cours - n'a révélé aucune coupe de bois hors limites.
- Une divergence (entre la carte et le terrain) dans l'identifiant de certains piquets de délimitation des parcelles de l'ACA a été relevée

²³ Impossibilité de vérifier ces documents en raison de l'absence du Chef de Service Gestion Forestière de la DDEF

²⁴ Echanges verbaux

²⁵ Le positionnement et la localisation de la limite Nord de l'ACA 2006 a été difficile suite à l'absence de géo-référencement des cartes disponibles.

²⁶ Il n'y a pas de suivi régulier des feuilles de route par le chef de brigade

²⁷ Il doit être noté que l'observation du respect du plan d'aménagement n'a pas pu être effectuée du fait que celui-ci est en cours d'élaboration. Les observations suivantes doivent donc être considérées dans ce contexte : Il a été observé une présence importante des communautés villageoises et de leurs activités au sein de l'UFA. Cela se traduit, en particulier, par la présence de cultures sur brûlis dans des zones récemment ouvertes et encore en exploitation (le long de pistes de débardage, à côté des parcs à bois) (point GPS157). La présence d'arbres de valeur marchande brûlés par les villageois et ces cultures suscitent de nombreuses tensions entre les communautés locales et la SOFIA. Le Chef de service gestion forestière a plusieurs fois souligné la nécessité d'une concertation permanente entre les différents acteurs.

L'évaluation des aspects de lutte anti-braconnage ne sont actuellement pas pris en compte par le projet de règlement d'ordre intérieur de la société. Ces aspects ont été évoqués par les agents du MEF et leur traitement lié à la mise en place d'un plan d'aménagement.

²⁸ La DDEF peut ne pas verbaliser la présence sur parc entrée usine de grumes (au delà de 6 mois) si une demande écrite, justifiée, est formulée par la société.

En sus du contrôle effectué par le Chef de Service GF/DF, la mission conjointe a également suivi les activités d'une mission d'expertise de la DDEF pour l'attribution de l'ACA 2008 sur deux parcelles (N°73 et N°3).

Une équipe composée de 12 compteurs (de la SOFIA) et de 2 membres de la DDEF a vérifié ces deux parcelles. Trois compteurs ont été accompagnés par des membres de la mission lors de leur parcours de comptage. L'identification des arbres rencontrés a été relevée. Pendant ce temps, une partie de l'équipe de la mission conjointe a vérifié la matérialisation des limites des parcelles (layons principaux et secondaires), le quadrillage et le chainage pour les dimensions des parcelles.

De cette observation, il ressort que le nombre d'arbres observés dans ces deux parcelles est identique à l'inventaire réalisé par la SOFIA. Au niveau des limites, les layons sont clairement indiqués et bien entretenus. L'utilisation de GPS/SIG par les employés de la SOFIA pourrait toutefois permettre d'améliorer la qualité du travail (inventaire, planification des pistes de débardage).

Suivi du contentieux

La mission n'a pas pu consulter les registres relatifs aux PV, amendes, taxes forestières et actes de transactions au niveau de la DDEF des Plateaux pour cause d'absence du Chef de Service Forêt en mission (bureau fermé). En conséquence, le Chef de service GF/DF a demandé au Directeur Départemental de transmettre les documents à la Direction Générale.

Au cours de cette mission, les infractions constatées n'ont pas été verbalisées par les agents du MEF sur la base d'une fiche de constat d'infraction.

Réunion de débriefing de la mission conjointe OI-MEF

Après une concertation entre le Chef de service GF/DF et le chef d'équipe du projet OIF pour clarifier la méthodologie d'une mission conjointe, le Chef de service a établi un récapitulatif de l'ensemble des observations et constats réalisés au cours de la mission, en présence des agents de la SOFIA. Tous les points ont été repris et les informations complémentaires sur les sujets nécessitant des éclaircissements (par exemple : géo-référencement des cartes d'exploitations, tenue du carnet de chantier, règlement d'ordre intérieur, problème de marquage des souches-billes-culées) ont été apportées.

Monitoring de la mise en application de la loi forestière : suivi des activités de la société

Contrôle documentaire

L'examen par l'OI des documents collectés à la DDEF ainsi que dans les bureaux du chantier de la société a permis de relever les points suivants :

- La lettre d'accompagnement de la demande de l'ACA 2008 ne signale pas dans ses annexes le programme annuel des investissements pour 2008 (Photo n°1). Toutefois, un courrier précisant les investissements prévisionnels a été envoyé ultérieurement à la DDEF²⁹. Le programme annuel des investissements est un document légalement requis en cas de demande d'une nouvelle ACA.
- L'examen du carnet de chantier (Photo n°2) révèle qu'il continue à être mal rempli (par exemple : non report des volumes cumulés) malgré les remarques qui y ont été faites par les dernières missions de contrôle. De plus, l'examen du carnet de chantier n°3 révèle la présence de plusieurs lignes non remplies (par exemple n°1260 à 1274, 1285 à 1289, 1291 à 1294 et 1300,1310, 1313 à 1315)³⁰. Ces deux observations sont considérées comme une infraction au regard de la loi qui requiert une bonne tenue des documents de chantier.
- Les feuilles de route révèlent la présence de ratures (Photo n°3).
- Seize (16) essences ont été octroyées dans l'autorisation exceptionnelle d'achèvement de la coupe 2006. Suite à une demande d'insertion de nouvelles essences par la société Sofia auprès de l'administration Forestière³¹, 8 autres essences ont été ajoutées à cette liste en 2006-2007. En vérifiant le carnet de chantier et les différents états de production il est constaté la présence d'autres essences (Dabéma, Dibétou, Difou, Doussié-Bip, Etimoé, Sifu-Sifu, Sondjo). Leur présence a été justifiée par le personnel de la SOFIA en tant qu'essences de promotion et rentrant dans les 10% autorisé à l'exploitation en sus du quota prévisionnel. La nature des essences de promotion n'est spécifiée dans aucun texte légal. Seul l'Arrêté 2739 du 25 mars 2005, complété par l'Arrêté 256 du 31 janvier 2007, précise une liste d'essences et les valeurs FOB associées. Les essences de promotion étant regroupées dans la catégorie autre essences. Les essences trouvées en sus sont donc susceptibles d'être verbalisées par le MEF.
- L'absence des dernières pages de la copie de la Convention d'Aménagement et de Transformation détenue par la SOFIA, qui concernent les emplois à créer, constitue un handicap pour planifier le recrutement du personnel.

²⁹ Lettre de la part de la SOFIA à la DDEF N° POM/LI/086/12/07 du 4/11/2007

³⁰ Celles-ci n'ont pas été remplies car les pieds ne sont pas abattus ou débardés suite à des problèmes techniques (panne matériel des engins de débardage). Ces différents fûts et billes seraient toujours présents en forêt.

³¹ Lettre de la SOFIA à la DDEF N° POM/LI/161/11/06 du 14/11/2006 ; A ce jour, l'observateur indépendant n'a toujours pas connaissance d'une réponse de la DDEF ou de la DGEF.

Juillet	262	147
Août	752	304
Septembre	982	370
	<hr/>	<hr/>
	2 917 m3	1 505 m3

7/ Plan d'aménagement :

C'est la société française « FORÊT RESSOURCES MANAGEMENT » représentée au Congo par M. Pierre EKIAMA qui est chargée de faire notre Plan d'Aménagement.

Les travaux préliminaires sont en cours et la personne chargée chez SOFIA d'être le coordonnateur du plan d'aménagement est M. Joseph NGOMA (chargé par ailleurs des relations avec l'Administration de l'Economie Forestière).

8/ Annexes :

- Carte du projets de routes et pistes « skidders » dans le VMA 2008
- Carte de la zone sollicitée mentionnant le comptage par essence des 10 044 pieds à exploiter en 2008
- Carte des zones exploitées au 31 août 07
- Liste des pieds abattus et non débardés au 31 août 07

Photo 1 : Bas de page du courrier de demande de l'ACA 2008

ORIGINAL

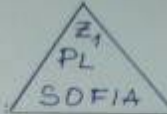
PERMIS N° 09

N° 001532

TITULAIRE : SOFIA

Chantier N° I Situation : IKOUELE

Marteau :



NUMERO DE L'ARBRE	Date de l'abattage	ESSENCE	FUT				BILLES				Observations	
			DIAMETRE		LONGUEUR	CUBAGE	NOMBRE	NUMEROS	LONGUEUR DIAMETRE MOYEN	CUBAGE		Date de l'évacuation
			1. à la base 2. au sommet	MOYEN								
		Report										
492	24/08/06	Acajou	⁹⁵ ₈₆	90	14,20	9,416	01	1				
493	-11-	Azobe	⁹² ₇₆	81	16,00	8,245	01	1				
494	-11-	Azobe	¹¹³ ₈₉	103	21,00	17,496	01	1				
495	-11-	Acajou	⁹⁰ ₇₆	83	14,20	7,683	01	1				
496	-11-	Bakou	⁸⁶ ₇₁	78	13,10	6,212	01	494	10,50 x 57	2,679	15/06/07	
497	-11-	Acajou	¹¹³ ₁₀₀	107	16,10	14,308	01	1	120 x 89	7,530	11/08/07	
498	25/08/06	Flomba										Suspendu
499	-11-	Flomba	¹⁰⁶ ₉₀	93	22,00	14,944	02	1	9,60 x 71	3,801	15/06/07	
								2	11,80 x 64	3,796	-11-	
500	-11-	Okoto	⁸⁴ ₆₃	73	20,00	8,370	02	1	12,20 x 60	3,449	19/02/07	
								2	7,50 x 48	1,357	-11-	
501	25/08/06	Béroué	⁶³ ₅₂	57	14,10	3,572	01	1	9,10 x 57	2,297	-11-	
502	-11-	Koto	⁶³ ₅₄	61	13,00	3,795	01	1	12,20 x 50	2,395	18/09/07	
503	-11-	Acajou	⁹⁶ ₈₀	83	16,00	8,656	01	1	12,20 x 67	4,301	11/08/07	
504	-11-	Acajou	⁷⁷ ₆₀	63	13,00	4,352	01	1	12,20 x 61	3,565	21/02/07	
505	-11-	Acajou	⁸³ ₇₁	78	12,10	5,646	01	1	12,20 x 80	6,132	11/08/07	
506	-11-	Acajou	⁸³ ₆₃	72	18,00	7,328	02	1	10,50 x 59	2,871	-11-	
								2	5,80 x 55	1,378	-11-	
507	25/08/06	Acajou	⁸⁰ ₅₈	69	12,10	6,357	01	1	16,40 x 53	3,618	15/06/07	
508	-11-	Acajou	⁹³ ₆₄	71	10,00	3,959	01	1	9,80 x 57	2,297	21/02/07	
509	28/08/06	Acajou	⁸¹ ₇₀	80	16,10	8,048	01	1				AB Boucle
510	-11-	Acajou	⁸⁴ ₆₈	76	17,00	7,710	01	1	12,20 x 68	4,421	11/08/07	
511	-11-	ESSIA	⁸² ₆₅	75	13,00	5,748	01	1	12,20 x 60	3,449	22/09/07	
512	-11-	Acajou	⁸⁷ ₆₃	75	12,10	5,201	01	1	10,60 x 65	3,517	11/08/07	
513	-11-	NIOVE	⁸⁵ ₆₂	73	16,20	7,031	01	1	14,50 x 70	5,503	24/09/07	
514	-11-	ESSIA	⁸⁵ ₆₄	74	16,00	6,282	01	1	14,20 x 72	5,782	-11-	
		A Reporter										

Photo 2 : Extrait du carnet de chantier

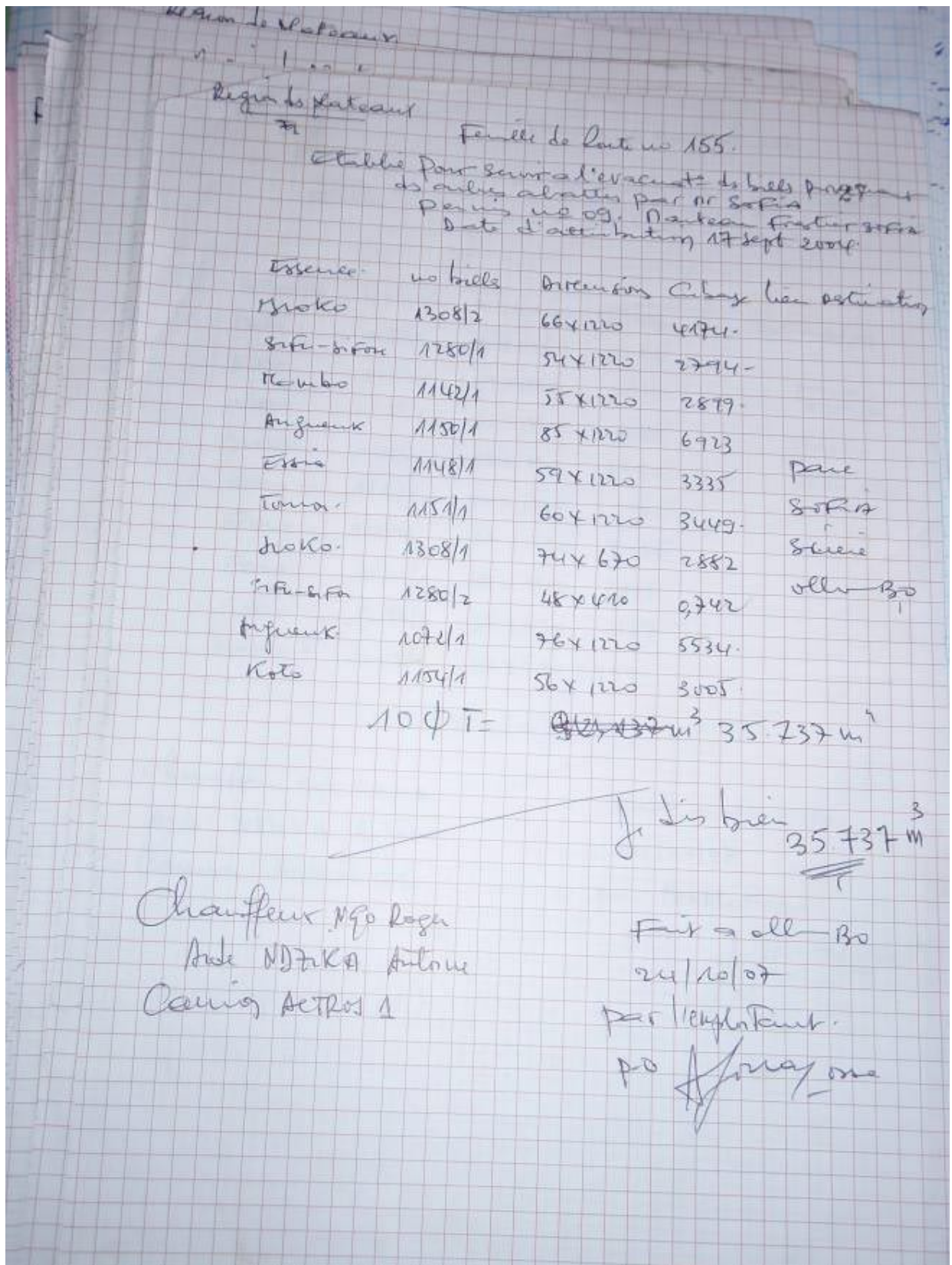


Photo 3 : Feuille de route

Contrôle de terrain

Les visites de terrain ont permis de parcourir les parcelles des ACA 2006 et 2008.

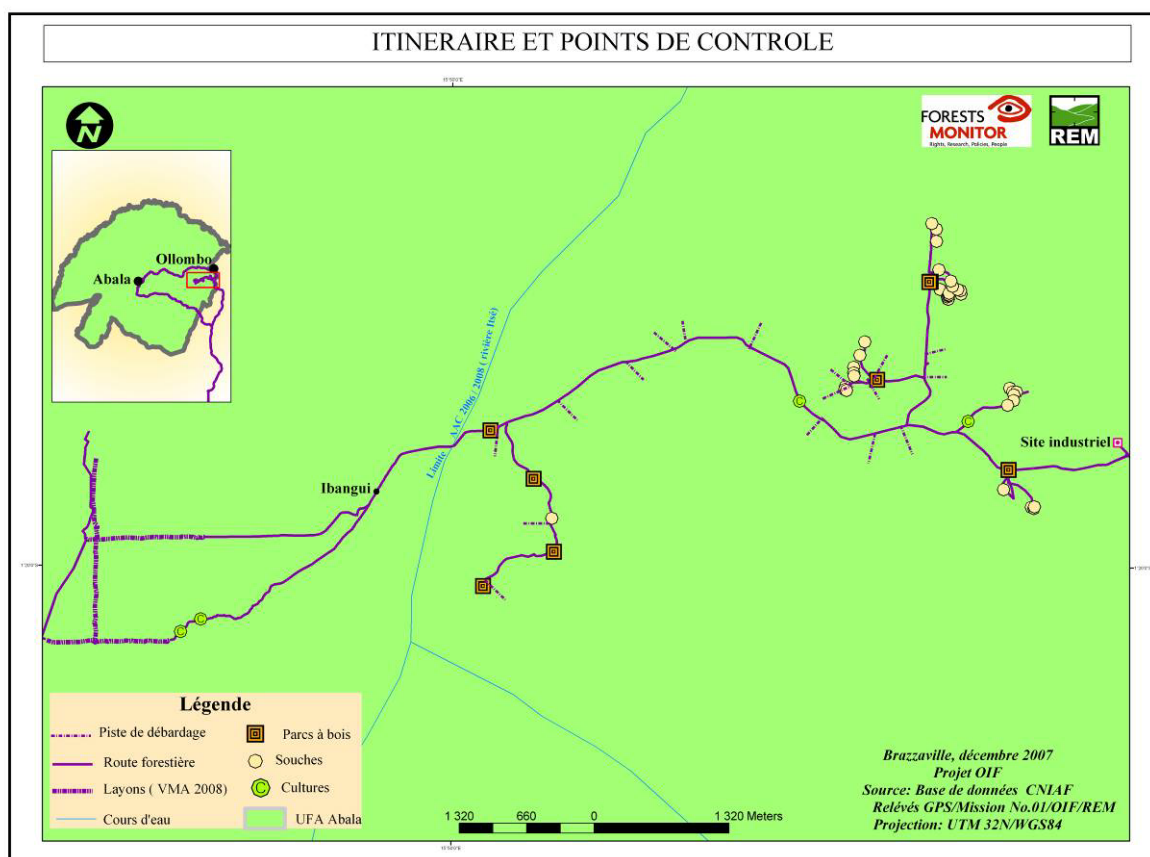


Figure 2 : Itinéraires et observations réalisées (ACA 2006 et 2008)

Lors de ces activités de contrôle, il a été observé par l'OI :

- L'absence de problèmes particuliers relatifs à l'ouverture des layons (deux piquets relevés ont montré un marquage adéquat -parcelle 2006 / ACA 2006). Toutefois il a été relevé :
 - L'existence d'un piquet (point GPS160³² / ACA 2006) portant les marques du layon transversal 1(LT1) tandis que la carte d'exploitation indique le layon transversal 9 (LT9).
 - La position inadéquate du dernier piquet du bornage du layon secondaire 3 (ACA 2008), à 59,50m du piquet précédent contre 100 m attendus.
- La difficulté de vérifier les limites des ACA 2006 et 2008 en l'absence de géo-référencement des cartes (Photo n°4) - le recours à des membres de l'entreprise pour atteindre les limites a été nécessaire ; plusieurs points GPS ont toutefois été pris sur les limites Sud et Nord de l'ACA 2006.
- Un bon marquage (numéro d'ordre et marteau de la société) de toutes les souches (N = 22), culées et billes coupées en 2007.
- Un marquage déficient de certaines souches (N = 16), culées (N = 3) et billes exploitées en 2006: absence du marteau de la société (Photo n°5) et mauvaise visibilité du numéro d'ordre (Photo N°6).

De l'ensemble de ces observations, il semble que l'entreprise SOFIA a amélioré ses méthodes d'exploitation (marquages des souches, ouverture des layons) en 2007 par rapport à 2006. Toutefois, certains points mériteront d'être suivis lors des prochaines missions, tels que le positionnement des layons ainsi que la présence de nombreux fûts encore non débarqués.

³² Lat : 1°18'16,86''S – Long : 15°52'30,19''E

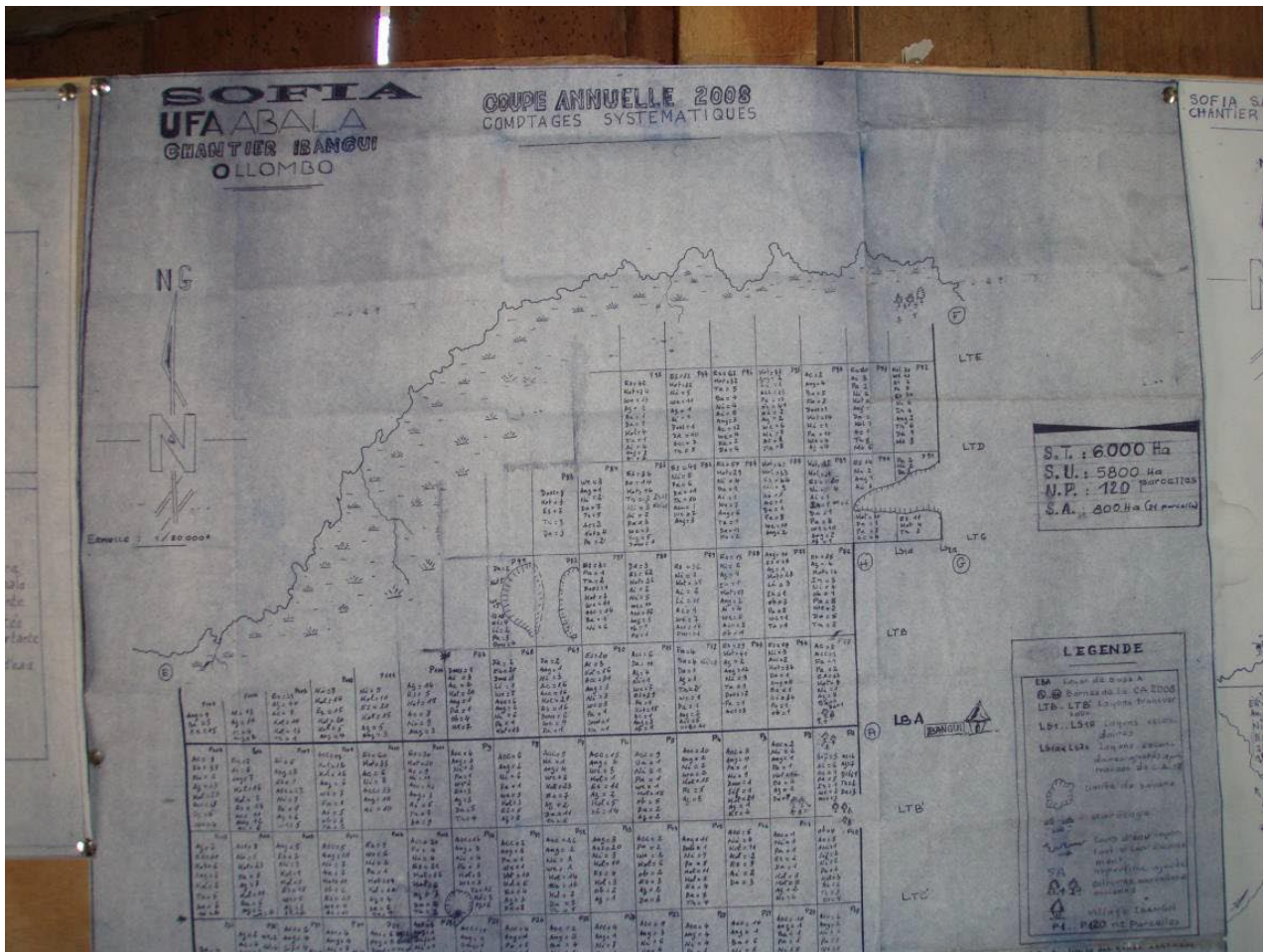


Photo 4 : carte inventaire ACA 2008



Photo 5 : culée n°1008 (ACA 2006) présentant l'absence de marteau de la société



Photo 6 : souche n° 2569 (ACA 2006) présentant un numéro d'ordre illisible – marquage répété

Suivi des aspects de transformation industrielle

- D'après les données partielles obtenues de la SOFIA, l'ensemble de la production serait transformée, ce qui répondrait aux prescriptions légales (quota 85/15). Les discussions avec les agents de la société ont révélé que l'usine a connu une période d'inactivité, avant de redevenir fonctionnelle à partir de février 2007. Selon Sofia³³, il est prévu une augmentation de la capacité de production pour 2008 :
 - Capacité de transformation théorique : 8500 m³ (à partir de 2008)
 - Capacité de transformation probable : 7000 m³ (à partir de 2008)Les seules informations obtenues n'ont pas permis de vérifier le rendement de l'installation :
 - Volume grumes entré en parc usine : 3062 m³ (avril-septembre 2007)
 - Volume des sciages : 1156 m³ (avril-septembre 2007).L'entreprise envisage de débiter les exportations de produits sciés dès 2008.
- Il a été observé une légère amélioration dans la tenue du registre entrée usine après le passage d'une mission de contrôle de l'Inspection Générale de l'Economie Forestière, en septembre 2007. Toutefois celui-ci n'est toujours pas ouvert comme prévu dans le décret 2002-437.
- L'usine de transformation est fonctionnelle mais toujours en cours d'installation (la majorité des chaînes de sciage sont présentes). L'installation du séchoir n'a pas encore été réalisée.
- Il a été impossible de comparer le nombre d'emploi prévu par rapport aux emplois réels³⁴.

³³ Le plan de masse de l'Usine n'a pas été demandé par l'OI à la SOFIA

³⁴ Cf. dernier point du paragraphe contrôle documentaire ci-dessus, cette vérification ne fut pas réalisée sur le terrain étant donné l'absence des 2 dernières pages du cahier de charges particulier en possession de l'OI, pages reprenant le planning prévisionnel des recrutements à effectuer par la SOFIA.

Il a pu être observé la présence d'une trentaine de grumes d'Azobe abattues en 2006 et stockées au niveau du parc usine depuis plus de 6 mois. Le cubage d'un échantillon de 16 billes a donné le volume total de 69,5m³. L'absence de commande expliquerait ce fait. L'ensemble des grumes observées sur parcs usine sont bien marquées.



Photo 6 : Grumes d'Azobé stockées sur parc entrée usine

Suivi du respect du cahier des charges

Depuis la signature de la Convention d'Aménagement et de Transformation, les obligations contractuelles n'ont été que partiellement remplies (figure 3 ci-dessous).

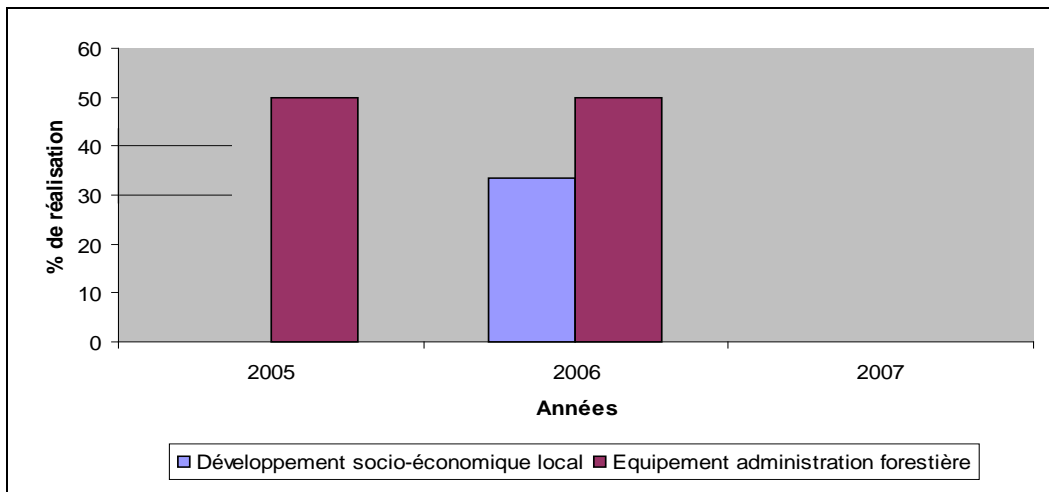


Figure 3 : Taux de réalisation des obligations contractuelles

En 2007, aucune obligation prévue n'a été réalisée (tableau 4). Pourtant, les agents de la société ont signalé que dans la même année, la SOFIA a effectué des réalisations sociales non prévues dans la Convention :

- Livraison de groupes électrogènes aux villages d'Ibangui, Otsendé (non prévus dans le cahier des charges) et Allembé (prévu dans le cahier des charges pour 2006) ;
- Construction d'une école à Ollombo (non prévu dans le cahier des charges) ;
- Forage d'un puit à Ikouélé (non prévu dans le cahier des charges).

La base vie et la case de passage ne sont actuellement pas construites. Les employés sont logés à Ollombo ou dans les villages proches. La réalisation de la base vie, bien que commencée, a été interrompue -jugée trop proche de l'usine suite à une mission de la Direction de l'Environnement - et n'a pas encore reprise à ce jour. En ce qui concerne la case de passage des agents du MEF, le retard de sa construction est lié à la non transmission par la DGEF du plan à la SOFIA³⁵. Le même retard est à souligner concernant le développement des activités agro-pastorales.

Il ressort donc que la SOFIA est fortement en retard sur l'exécution de ses obligations contractuelles liées au cahier des charges ce qui est une infraction au regard de la loi.

Ces retards ont été justifiés par les agents de la SOFIA par la priorité qui a été donnée à la mise en place de l'industrie de transformation fonctionnelle en vue d'assurer un financement régulier dans le futur.

³⁵ Sources : Directeur Départemental De l'Economie Forestière et Directeur des Forêts

Le chef de chantier a également signalé à la mission qu'un projet d'avenant serait en cours de négociation pour réajuster le calendrier des obligations du cahier des charges³⁶.

Tableau 4 : Ensemble des obligations contractuelles prévues en 2007 pour la SOFIA

Nature des obligations au titre de la contribution au développement socio-économique et au fonctionnement de l'administration	Niveau de Réalisation
Construction de la Brigade de l'Economie Forestière à Ollombo, à hauteur de 15.000.000 FCFA selon un plan à définir par la DDEF (2 ^{ème} semestre 2006)	x
Construction de la brigade de l'Economie Forestière de Gamboma, à hauteur de 15.000.000 FCFA selon un plan à définir par la DDEF (2 ^{ème} semestre 2007)	x
Fourniture, chaque année de 2000 litres de gasoil aux DDEF des plateaux et du Pool (1000 litres /direction)	x
Fourniture, chaque année, de 4000 litres de gasoil à la préfecture et au conseil départemental des Plateaux	x
Fourniture, chaque année, des médicaments à l'hôpital de base d'Abala, aux dispensaires d'Osselé, d'Allembé et d'Ollombo, à hauteur de 4.000.000 FCFA	x
Réalisation et entretien des routes :	
Ollombo-Abala-Ollombo	x
Abala-Ibonga	x
Itomba-Ekwassendé	x
Osselé-Allembé	x
Allembé-Ongoli	x
Allembé-Alima rivière	x
Allembé-Otsendé-Mbonga-Ekassa-Allembé	x
Construction d'un puit d'eau à Allembé (1 ^{er} trimestre 2007)	x
Livraison de 50 tables-bancs à la Sous-préfecture d'Allembé (3 ^{ème} trimestre 2007)	x
Livraison de 50 tables-bancs à la Sous-préfecture d'Ollombo (4 ^{ème} trimestre 2007)	x
✓ : Oui ✗ : Non	

Suivi du contentieux

Le rapport d'activité annuel 2006 de la DDEF révèle l'existence de contentieux non soldés au 31 décembre 2006³⁷ :

- PV pour non respect des clauses de l'autorisation d'installation
- PV pour non respect des clauses du cahier des charges particuliers
- PV pour cubage fantaisiste des fûts et des billes

Le rapport d'activité intermédiaire de 2007³⁸ révèle également d'autres infractions qui ont été verbalisées :

- PV³⁹ pour abattage d'essences interdites à l'exploitation (transaction de 3.000.000FCFA réglée intégralement)
- PV⁴⁰ pour évacuation, sans autorisation préalable, du bois non sortis à l'échéance du titre d'exploitation, sans autorisation de vidange (transaction 2.000.000FCFA réglée intégralement⁴¹)
- PV⁴² pour non transmission des états de production à la DDEF plateaux (transaction de 400.000FCFA réglée intégralement)
- PV⁴³ pour non transmission dans les délais prescrits du bilan d'exercice 2006 à la DGEF (transaction de 500.000 FCFA)

³⁶ Le Chef de Service GF/DF s'est chargé de vérifier cette information au retour de la mission, sans succès.

³⁷ Il a été impossible d'obtenir copie des PV et /ou transactions correspondantes à la DDEF des plateaux, ni au niveau de la SOFIA. Une communication du Chef du service forêt de la DDEF des plateaux, en date du 17 décembre 2007, nous signale que l'ensemble du contentieux entre la SOFIA et la DDEF a été apurés.

³⁸ Source : rapport d'activité intermédiaire de la DDEF plateaux pour le deuxième et troisième trimestre 2007

³⁹ N° 18/07/MEF/DGEF/DDEF-PL-SF du 07/06/2007

⁴⁰ N°20/MEF/DGEF/DDEF-PL du 31/08/2007

⁴¹ Acte de transaction N° 11/MEFE/DGEF/DDEFPL du 03/09/2007

⁴² N° 014/MEF/DGEF/DDEF-PL/BSF-O du 03/05/2007

⁴³ N° 020/MEF/DGEF/DF du 26/06/2007

L'OI n'a pu obtenir copie des procès-verbaux de 2006 ni preuve de leur règlement (destruction lors de l'incendie des bureaux de la société, fin 2006). Toutefois, les assertions du DDEF et du PDG de SOFIA, assurant que le contentieux avait été soldé, ont été accréditées et vérifiées auprès d'autres sources du MEF au niveau central au retour de la mission.

Autres aspects du suivi

Aménagement

Un Protocole d'Accord pour l'élaboration du plan d'aménagement a été signé entre la SOFIA et la DGEF le 13 février 2007, fixant les travaux à réaliser sur une période de 3 ans à compter de la date de signature. Lors de la mission, il a été observé que les travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement, mis en œuvre par le bureau « Forest Resource Management »⁴⁴, n'avaient pas encore débuté.

Gestion et protection de la faune

Actuellement, il n'y a pas d'USLAB en activité dans l'UFA d'ABALA, le protocole d'accord entre la SOFIA et la DGEF n'étant pas encore signé. De même, les aspects de lutte anti-braconnage ne sont pas formellement pris en compte par l'entreprise dans le cadre de son règlement intérieur.

Implication et participation des populations locales

Les populations locales ne sont pas formellement impliquées dans le processus de gestion forestière. L'OI signale que les modalités de participation des populations locales ne sont pas explicitées dans les textes législatifs.

⁴⁴ Représentée par M. Ekiama Pierre (DG de SETRAF)

Analyses, conclusions et recommandations

Par rapport aux activités de la société privée

De la particularité de l'Autorisation Annuelle de Coupe délivrée à la SOFIA

Les Autorisations Annuelles de Coupe sont délivrées avant le 15 Décembre de chaque année par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière. En l'espèce, la société SOFIA s'est vue attribuer l'autorisation le 17 Juillet 2006, soit sept (07) mois après l'expiration du délai légalement prévu ses activités ayant été suspendues au cours du premier semestre. Ayant déjà bénéficié d'une autorisation d'achèvement, celle-ci a été prorogée en date du 08 Septembre 2007 sur instruction de la DGEF. En outre, l'autorisation d'achèvement de coupe, qui doit être attribuée au plus tard aux sociétés le 02 Janvier de chaque année, a été octroyée à SOFIA en date du 12 Janvier 2007.

L'Autorisation d'achèvement de coupe annuelle délivrée à SOFIA pose un véritable problème quant au respect du processus d'attribution des ACA. Tout d'abord il importe de relever que la durée de l'autorisation d'achèvement de coupe annuelle est au sens de l'article 74 du décret portant application du code forestier « fonction du nombre de parcelles non encore exploitées ». Cela revient à dire que l'administration forestière lors de la mission technique d'évaluation avait fixé le délai d'échéance de ladite autorisation, compte tenu des parcelles que SOFIA n'avait pas encore exploitées. Et il s'avère qu'en dépit de cette seconde autorisation, l'exploitation n'a pu être clôturée dans les délais prévus. Ensuite, il résulte aux termes de l'article précité que « l'autorisation d'achèvement de coupe annuelle ne peut excéder six (06) mois, sauf cas de force majeure ». Si on compile les dates d'échéance, on constate que le délai légal est dépassé puisque SOFIA aura cumulé sept mois au lieu de six tel que le prévoit la loi. De plus, si l'on se réfère à la demande de prorogation adressée par SOFIA à la DGEF, les problèmes techniques ne sauraient être qualifiés de « force majeure ».

En dépit des contraintes existantes qui rendent difficiles le respect des délais légaux, la délivrance d'autorisations ou la prorogation de ces autorisations hors délais constitue une défaillance dans l'application de la législation.

A cet effet, l'Observateur Indépendant recommande une meilleure documentation des raisons permettant la délivrance hors délais, ou dans des conditions exceptionnelles, des ACA, dans le but du maintien de la transparence.

L'Observateur Indépendant recommande également un meilleur suivi des délais d'exécution prévus et des actes administratifs posés par la DDEF-Plateaux.

De la coupe d'autres produits que ceux mentionnés dans l'ACA

L'autorisation de coupe mentionne les produits que toute société forestière est tenue de prélever. Suite à l'analyse du carnet de chantier, il a été constaté que certaines essences, non prévues dans l'ACA 2006 de SOFIA ont été exploitées alors qu'aucune demande d'insertion de ces essences n'a été soumise.

Ces faits ont été commis en violation des lois et règlements en vigueur et exposent SOFIA au paiement d'une amende de 200 000 à 2 000 000 FCFA et à la confiscation des produits frauduleusement exploités, sans préjudice des dommages et intérêts pour avoir coupé d'autres produits que ceux mentionnés dans le cahier de charges. Cette infraction est prévue et réprimée respectivement par l'article 135 et réprimée par l'article 149 du code forestier. Ces faits ont également été précédemment relevés et verbalisés en juin par une mission de contrôle du MEF.

L'Observateur Indépendant recommande, au vu de ces faits, qu'une attention particulière soit portée sur cet aspect lors des prochaines missions de contrôle du MEF.

Du non marquage de certaines grumes, souches et culées

Il ressort des investigations menées dans le site d'exploitation de SOFIA pour l'ACA 2006 que certaines grumes ou billes, souches et culées sont bien marquées et que d'autres au contraire ne contiennent pas les informations demandées (marteau forestier, numéro d'abattage).

Les faits relevés n'ont pas permis de dresser un PV contre SOFIA pour défaut de marquage des billes, souches et culées, tel que le prévoient respectivement les dispositions des articles 86 du décret portant

application du code forestier et 145 du code forestier : le défaut de marquage constaté n'a pas été jugé flagrant selon l'équipe de l'OI.

Il convient de souligner que le mauvais marquage des grumes, souches et culées de 2006 dont la mission a eu à faire état s'avère amélioré en 2007. Le changement du responsable d'exploitation expliquerait une telle amélioration.

L'Observateur Indépendant recommande un suivi de la qualité du marquage

De la mauvaise tenue des documents de chantier

Par documents de chantier, on entend tout document nécessaire à la réalisation des travaux par la société forestière (en particulier carnets de chantier, feuilles de route et registre entrée usine).

S'agissant des carnets de chantier, il a été noté que ces derniers étaient mal tenus (Cf. photo 3). Quant aux feuilles de route, la mission a remarqué que certaines d'entre elles étaient raturées ; ce que réprime l'article 121 al 2. du code forestier.

Il apparaît donc que SOFIA a violé les dispositions liées à la tenue des documents de chantier et doit être sanctionnée.

L'Observateur Indépendant recommande la verbalisation de SOFIA pour mauvaise tenue des documents de chantier, faits prévus par l'article 121 du décret portant application du code forestier et réprimés par l'article 162 du même code.

Autres aspects relatifs aux conditions d'exploitation

D'autres problèmes ont été relevés :

- Mauvaise mesure des longueurs des layons des parcelles,
- Non géo référencement des cartes (ACA),
- Nombreuses traces d'engins de débardage (problème pour retrouver les arbres en forêts),
- Présence des cultures villageoises dans les zones d'exploitation,

L'Observateur Indépendant recommande en particulier que les cartes soient géo-référencées et qu'une meilleure planification des opérations de débardage soit effectuée.

Du non respect de certaines obligations

Obligations contenues dans la convention et le cahier de charges

Pour ce qui est des obligations liées au suivi du cahier de charges et à la convention, il est constaté que certains engagements ne sont pas respectés. On peut citer l'absence de base vie, le site industriel (complètement installé en 2007 au lieu de 2006 - deux ans après l'autorisation d'installation), la non construction d'un puit à Allembé, la non livraison de tables-bancs aux sous préfectures d'Allembé et d'Ollombo (Cf. section « suivi des obligations du cahier de charge »).

La loi forestière en son article 156 a prévu des sanctions précises quant à leur non respect : il s'agit du retrait du permis ou résiliation de la convention et de l'interdiction pendant un délai de un (1) à cinq (5) ans d'obtenir un nouveau titre.

Obligations administratives prévues par les textes.

En ce qui concerne les obligations administratives, il ressort que l'envoi des documents administratifs (états de production, bilan annuel, feuilles de route, carnets de chantier) tant au niveau central que départemental n'est pas respecté.

De tels actes sont décrits dans les articles 87, 88, 90, 119 et 123 du décret portant application du code forestier, et réprimés par le code forestier en son article 158, lequel dispose : « toute entreprise forestière ou usinier, qui ne fournira pas, dans les délais prescrits, les informations relatives à son entreprise, requises par les règlements pris en application de la présente loi, ou qui refusera à en fournir sera punie d'une amende de 200 000 à 500 000 FCFA ».

Les faits ci-dessus observés ont fait l'objet de verbalisation par le MEF.

L'Observateur Indépendant recommande que le MEF poursuive le traitement du contentieux ouvert à l'encontre de la SOFIA pour non respect des obligations contenues dans le cahier de charges, et non envoi dans les délais prescrits des documents d'exploitation.

Du non respect des conditions de travail des ouvriers de l'usine

Il a pu être observé par la mission que les conditions de sécurité des ouvriers ne sont pas systématiquement prises en compte par la société forestière. Par exemple, les employés de l'usine ne portent ni casques, ni gants, ni masques ou lunettes de protection contre les débris de sciure (risque de pathologies pulmonaires/ oculaires, accidents).

Il incombe à tout employeur de prendre les mesures adéquates pour garantir la protection de ses employés, en adoptant une politique de prévention des risques professionnels - laquelle doit être intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise.

L'Observateur Indépendant suggère qu'à chaque poste de travail soit établie et affichée une instruction relative à la prévention des risques professionnels dans le but de promouvoir la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. Que du matériel de protection soit mis à disposition du personnel.

Par rapport aux activités de contrôle et la gouvernance

De la dépendance du MEF dans le cadre des missions de vérification de comptages

La mission de vérification de comptages relative à demande de l'ACA (dont le but est la vérification des données d'inventaire présentées par la société forestière) est financée par la société sur base de barèmes légaux rappelés dans une lettre circulaire du Ministre, tandis qu'une partie des membres qui la compose (en particulier les compteurs) sont des employés de la même société.

Ce type de mission, caractérisée par une prestation rémunérée des agents du MEF et une composition mixte des équipes, pose une question de dépendance.

Lors du Comité de Lecture, le MEF a affirmé que la composition d'équipes mixtes ne posait pas de problème de dépendance. En particulier, il a été mentionné que c'est le MEF qui, lors de la mission de vérification des comptages, choisit les parcelles à vérifier ainsi que le positionnement des compteurs. A ce titre, le MEF estime qu'il est peu probable qu'un compteur se retrouve sur la même parcelle et la même ligne de comptage que celle qu'il a eu à parcourir lors de la préparation du VMA par l'entreprise. Le risque de fraude technique lors du comptage serait donc très faible. De même, il est difficile pour les compteurs de se rappeler les essences qu'ils avaient eu à prospecter lors de la préparation du VMA.

Eu égard de ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande de renforcer le personnel technique de la DDEF lors de la réalisation des missions de vérification de l'ACA pour ne pas dépendre de l'appui du personnel des entreprises lors des contrôles.

Problèmes d'accessibilité aux documents administratifs (cas de la DDEF et Société)

La difficulté d'accès à certains documents (au niveau de la DDEF et/ou de l'entreprise) induit une diminution de la qualité du travail de contrôle (perte de temps à rechercher un document ou à en demander une copie) et du suivi des infractions. Lors de la mission, l'OI n'a pas pu accéder à certains documents de la DDEF-Plateaux (registres relatifs au paiement des taxes, amendes et transactions) en raison de l'absence du Chef de Service Gestion Forestière parti en mission.

L'Observateur Indépendant recommande que des mesures soient prises pour éviter que l'absence d'un agent puisse constituer un handicap à l'accès aux informations forestières.

Des moyens de contrôle de la DDEF pour le suivi de SOFIA / et autres services du MEF

Il a été constaté par la mission que la DDEF des Plateaux n'est pas dans une situation optimale pour réaliser ses activités de suivi et de contrôle, en particulier dans le site d'exploitation de la SOFIA. Cela est dû, aux problèmes logistiques et de manque de personnel.

L'Observateur Indépendant recommande que le Fonds Forestier accorde un soutien accru aux contrôles de terrain.

Le renforcement des activités de la brigade d'Ollombo par la mise à disposition d'un véhicule roulant et la possibilité d'augmenter le nombre de missions de contrôle permettrait de diminuer sensiblement la nécessité de missions de la DDEF ou des services centraux.

Toutefois, l'observateur Indépendant recommande qu'en considération de cette situation de financements limités, il serait également opportun que la DDEF des plateaux mette en place une stratégie de contrôle qui optimiserait les déplacements de ses agents sur le terrain tout en couvrant plusieurs champs d'investigation (par exemple, réaliser une mission dont les membres seraient en charge de faire la vérification des inventaires, du chantier d'exploitation et des activités industrielles).

Des aspects de procédures de contrôle

En ce qui concerne les aspects pratiques de la mission, il faut souligner l'absence d'un canevas de contrôle malgré l'existence des textes de loi et l'utilisation par le point focal du projet OIF d'un guide de procédure (encore non formalisé).

A ce titre, l'Observateur Indépendant recommande que le MEF élabore un manuel de procédures de contrôle; à terme, l'objectif est de disposer d'un canevas structuré et fiable des points à contrôler pour permettre un contrôle plus systématique et son suivi.

Des délais de l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA Abala

La Convention d'Aménagement et de Transformation signée le 17 Septembre 2004 entre la société SOFIA et le gouvernement Congolais mentionnait dans son article 12 que la société s'engagerait à mettre en œuvre un plan d'aménagement de l'UFA ABALA.

En date du 13 Février 2007, un protocole d'accord pour l'élaboration dudit plan d'aménagement a été signé et fixait les différents travaux à réaliser sur une période de trois (03) ans à compter de la date de signature.

Or, lors de la mission, il a été relevé que les travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement n'avaient pas encore débuté.

L'OI constate un délai relativement long d'une part entre la signature de la Convention et celle du Protocole d'Accord (près de 2 ans et demi) et d'autre part entre la signature du Protocole et le démarrage des travaux relatifs à l'élaboration du Plan d'Aménagement.

A ce titre, l'observateur Indépendant recommande que le déroulement des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA Abala fasse l'objet d'un suivi assidu par le MEF. L'observateur recommande également que le MEF fixe pour l'élaboration des plans d'aménagement, un délai maximum entre la signature des CAT et celle des Protocoles d'Accord.

Annexes

Calendrier et itinéraire effectif de la mission

Dates	Trajets	Nuitées
Dimanche 25/11/2007	Brazzaville – Djambala	Djambala
Lundi 26/11/2007	Djambala – Ollombo	Ollombo
Mardi 27/11/2007	Ollombo – UFA Abala – Ollombo	Ollombo
Mercredi 28/11/2007	Ollombo – UFA Abala – Ollombo – Abala – Oyon tsou – Ollombo	Ollombo
Jeudi 29/11/2007	Ollombo – UFA Abala – Ollombo	Ollombo
Vendredi 30/11/2007	Ollombo – UFA Abala – Ngouéné – Ollombo – Brazzaville	Brazzaville

Activités réalisées

Dates	Activités prévues	Activités réalisées
Dimanche 25/11/2007	Déplacement Brazzaville - Djambala	Déplacement Brazzaville - Djambala
Lundi 26/11/2007	AM: Rencontre DDEF Brigade, autorités locales et récolte documentaire	AM: Rencontre DDEF Brigade, autorités locales et récolte documentaire
	PM : déplacement Djambala - Ollombo	PM : déplacement Djambala - Ollombo
Mardi 27/11/2007	Rencontre autorités locales (Ollombo), présentation projet, établissement du calendrier de travail, compilation/examen documentaire, visite base-vie	Rencontre autorités locales (Ollombo), présentation projet, établissement du calendrier de travail, compilation/examen documentaire, visite layon ACA 2006
Mercredi 28/11/2007	Visite mission expertise ACA 2008	Visite mission expertise ACA 2008, examen pistes Ollombo - Abala-Oyon Tsou - Ollombo
Jeudi 29/11/2007	Visite ACA 2006, vérification physique parc à bois, limites parcelles/ACA, souches	Visite ACA 2006, vérification physique parc à bois, limites parcelles, souches
Vendredi 30/11/2007	Visite usine de transformation, parc à bois usine, séance de restitution	Visite usine de transformation, parc à bois usine, séance de restitution, rencontre SC

Personnes rencontrées et information obtenues

Catégorie	Liste des Personnes	Lieu	Date	Informations
Autorités locales	M. Ehoussy-Dangabot Hyacinthe, Sous préfet	Djambala	26/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission
	M. Oyouba, Sous-préfet	Ollombo	27/11/07	
Agents du MEF (DDEF, Postes de contrôle)	M. Bello-Kouanga Casimir, Directeur départemental	Djambala	26/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; collation des informations documentaires et de l'état des activités de la DDEF
	M. Itoba Gilbert, Chef de service Faune	Djambala	26/11/07	
	M. Mamilele, Chef de service administratif et financier	Djambala	26/11/07	
	M. Madzou Raoul, Chef de service Etudes et Planifications	Djambala	26/11/07	
	M. Kanda David, Chef service forêt de la DDEF	Ollombo	27/11/07	Information sur la mission de vérification d'inventaire ACA 2008 ; Vérification de l'inventaire des parcelles 73 et 3 de l'ACA 2008
	M. Ntsikoubaka Thimothée, Chef de service valorisation des ressources forestières	Ollombo	27/11/07	
	M. Lessembo Emile, Chef de brigade	Ollombo	27-30/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; accompagnement des membres de la mission OIF sur le chantier
Responsables de sociétés (chefs d'exploitation, chefs de chantiers, etc.)	M. Ohonongo-Mpassaka Joseph, Chef d'exploitation	Ollombo	27-30/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; collation des informations documentaires et de l'état des activités de la SOFIA ; accompagnement des membres de la mission OIF sur le chantier ; séance de restitution
	M. Ngoma Joseph, Chef d'exploitation adjoint	Ollombo	27-30/11/07	
	M. Samba Eudes, Chef de prospection	Ollombo	27-30/11/07	
	M. Foutou Jean-Claude, Chef de chantier	Ollombo	27-30/11/07	
	M. Telo René, Responsable production	Ollombo	27-30/11/07	
	M. Abinia Diedonné, Commis bureau chiffre	Ollombo	27-30/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; collation des informations documentaires et de l'état des activités de la SOFIA
	M. Dulondel Didier, Responsable de montage et production	Ollombo	27-30/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; collation des informations documentaires et de l'état des activités de la SOFIA ; accompagnement des membres de la mission OIF sur le chantier ; séance de restitution
	M. Otto-Mbongo Hughes, Directeur marketing	Brazzaville	5/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission ; collation des informations documentaires et de l'état des activités de la SOFIA
Représentants de la société civile (ONG, chefs de villages)	M. Itoua Jean Rufin, Chef de village d'Ibanguï	UFA Abala	27/11/07	Présentation du projet OIF et de la mission
	Mr Okanze Jean, chef antenne ADUR, MOJECRA	Ollombo	29-30 /11/07	Présentation du projet OIF et de la mission